# Relations internationales

# Les organisations internationales : composition, participation et pouvoirs

## La création d'une organisation internationale

Une organisation internationale est nécessairement créée à partir d'un **traité multilatéral**.

Le traité permettant de créer une organisation internationale est appelé **traité constitutif**. C'est un accord de volonté conclu entre les États. C'est une sorte de Constitution, qui pose une hiérarchie normative interne, qui crée des organes, qui établit des règles de fonctionnement, qui détermine les compétences et les pouvoirs de l'organisation et qui fixe les objectifs de cette dernière.

Toutefois, même si le traité constitutif pose les bases de l'organisation internationale, elles ont pour la plupart une **institutionnalisation progressive**. C'est le cas de l'UE par  exemple.

## Les différents modes de participation

Les différents modes de participation ont été posés par la *Convention de Vienne de 1969*.

Les membres d'une organisation sont de deux sortes :

- Les **États fondateurs** : ils sont à l'origine du traité constitutif, il n'y a donc pas de procédure d'admission pour eux.
- Les **membres admis** : ils doivent répondre à des conditions de fond et de forme, respecter les finalités posées par l'organisation internationale.

Les membres d'une organisation peuvent aussi souhaiter se **retirer volontairement** de l'organisation. Pour cela, ils doivent respecter un **préavis de 1 an**. On peut prendre l'exemple du BREXIT ou encore, des USA qui ont quitté l'Unesco en 1983 ou de la France qui a quitté l'OTAN en 1966. Le retrait volontaire peut être utilisé par l'État comme un moyen de **pression** ou comme une **sanction**.

Au contraire, il y a des cas où c'est l'organisation qui décide, pour sanctionner un État, de **l'exclure** de l'organisation ou du moins de le **suspendre temporairement**.

## Les compétences et pouvoirs d'une organisation

Les organisations internationales sont gouvernées par le **principe de spécialité** et la **théorie des pouvoirs implicites**. C'est-à-dire qu'elles exercent leurs actions que dans les domaines cités par le traité constitutif et elles sont uniquement investies de **compétences et de pouvoirs fonctionnels**.

Par exemple, l'ONU doit respecter le cadre poser par la Charte des Nations Unies.